DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N° 2026-377

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Au vu de l'organisation de la 38ème foire au gras et vide grenier par la Société des Fêtes de la Saint Jean à la rue de l'Eglise, rue du Docteur Barrière, place de la Victoire (parvis de l'Eglise), parking du Centre Culturel, grande place du Bourg (dite de Bois-Salut) et la rue Jean Lahary du samedi 28 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du 27 (14h00) au 28 novembre 2026 (22h00), la circulation et le stationnement seront réglementés : sur le parking du Centre Culturel, du Bois Salut, rue du Moulin à Vent et la rue Jean Lahary en raison de la 38ème foire au gras et vide greniers organisés par la société des Fêtes de la Saint-Jean – Section Foire au gras.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- La circulation et le stationnement seront interdits : sur le parking du Centre Culturel, parking du Bois Salut (sauf pour les exposants), rue Jean Lahary (de la rue Lieutenant Villemeur jusqu'à la rue du Capitaine Guiraud) et rue du Docteur Barrière (sauf pour les riverains),
- Des panneaux « passage pompier » seront posés sur les barrières fermant la rue Jean Lahary,

Un espace de 4.5m de large sera maintenu libre de tout obstacle pour permettre l'accès à la borne incendie,

- Les bornes amovibles limitant les accès au domaine public seront déverrouillées, le samedi 28 novembre 2026, à partir de 5h et vers 22h, pour permettre l'installation des participants du vide grenier,
- Les véhicules des transports en commun utiliseront le samedi 28 novembre 2026, des itinéraires de déviation dans les 2 sens :
- Pour la ligne 72 direction Le Haillan : par l'avenue du Taillan, rue Paul Dumont, avenue de Picot, rue de la Pompe au Bréteil, rue du Moulin à vent et avenue du Médoc vers Le Haillan,
- Pour la ligne 72 direction Gare de Bruges : par l'avenue du Médoc, rue du Moulin à vent, rue de la Pompe au Bréteil, avenue de Picot, rue Paul Dumont et avenue du Taillan.
- L'accès aux services de secours sera préservé.

Signalisation

- Des barrières de police portant la mention « rue barrée, stationnement interdit », nécessaires au bon déroulement de la manifestation, seront mises à disposition par les services techniques et mises en place par les organisateurs : à l'entrée du parking du Centre Culturel, de la rue du Docteur Barrière et rue Jean Lahary,

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : Société des Fêtes de la Saint Jean – Section Foire au gras

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Service manifestation
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 19/10/2026
Pour le Maire,
Le 1er adjoint,

MAIRIE d'EYSINES (PA) 33 - Gironde

Julien Olivier

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 02/11/26
Affichage en Mairie, le 02/11/26

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.